



Amilure

Les Amis de la Montagne de Lure

Mme la Directrice
Direction départementale des
Territoires
Avenue Demontzey
04002 Digne-les-Bains

Objet : Projet photovoltaïque de Couravoune à REDORTIERS

Cc : M. le Préfet
Mme la sous-Préfète

Pj : courrier de M. [...] du 7 août 2024

LR+AR

Le 12 août 2024

Madame la Directrice,

L'association « Les Amis de la Montagne de Lure » (Amilure, voir amilure.org) a pour objet de promouvoir et protéger la montagne de Lure, ce lieu emblématique de la Haute-Provence. Ses actions sont menées en bonne intelligence avec les pouvoirs publics et en coopération avec des associations de défense de l'environnement.

Cela conduit l'association à surveiller l'émergence de projets industriels sur le périmètre défini par ses statuts et d'en étudier le bien-fondé, notamment les nombreux projets photovoltaïques au sol qui se développent sur le territoire. Quand la situation l'exige, nous engageons des recours judiciaires à l'encontre de projets d'occupation ou d'aménagement du sol qui portent indument atteinte au massif de Lure.

Vous avez récemment reçu un courrier d'un de nos adhérents, M. [...], ancien forestier, qui vous alertait quant à votre position concernant le permis de défrichement pour le projet photovoltaïque de la société Engie Green au lieu-dit Couravoune, sur la commune de Redortiers. Comme vous avez pu le constater, nous étions en copie de ce courrier.

Les remarques de M. [...] nous préoccupent. Amilure a donné un avis nuancé (chercher « Couravoune » sur son site Web) sur ce projet. Nous l'avons classé dans la catégorie des projets tolérables, eu égard à sa faible visibilité, à sa taille réduite et aux enjeux mesurés en termes de biodiversité. Toutefois il apparaît qu'un regard d'expert sur le terrain soit utile pour juger de l'état des parcelles concernées et évaluer l'impact écologique de ce projet. Ce n'est pas parce que l'implantation d'une centrale photovoltaïque en milieu naturel nous paraît moins dommageable que d'autres que nous négligerons d'en surveiller le parcours administratif. Il reste impératif que toutes les procédures du code forestier soient respectées.

Nous avons pris connaissance de votre courrier C264 daté du 8/11/2022, adressé à M. Olivier Deleigne de la société Engie Green, par lequel vous confirmiez celui du 14/06/2018 au même destinataire. Ces courriers confortent l'opérateur dans le fait qu'une autorisation de défrichement n'est pas requise par le projet de Couravoune, du fait d'un âge moyen des peuplements inférieur à trente ans et de l'absence d'antériorité d'une destination forestière. Cette conclusion donne au porteur du projet photovoltaïque jusqu'en 2033 pour le réaliser sans permis de défrichement, ce qui est ordinairement requis pour ce type d'aménagement.

Comme nous y invite M. [...], nous avons pu vérifier que, contrairement à ce qui est affirmé dans vos courriers, on peut constater aujourd'hui sur le terrain que le site concerné est un espace forestier et non une friche en régénération naturelle, en témoignent d'anciennes coupes de taillis et des restes de cépées de chêne pubescent, une coupe ancienne d'éclaircie de pins sylvestres et des arbres d'environ 60 ans dont quelques châtaigniers.

En outre la demande réitérée d'Engie Green/SolaireParcMP072 pour obtenir une confirmation de votre premier courrier laisse penser que cette société a évalué les risques que prenait un tel défrichement qui sera forcément conséquent, visible et susceptible de provoquer une réaction de la part du public concerné même si des soutiens locaux existent.

Un permis de défrichement est une procédure qui permet l'analyse des enjeux environnementaux et la prise en compte de réglementations spécifiques. C'est donc une étape importante dans la réalisation d'un tel projet pour en garantir l'innocuité. Vu la gravité de la question, Amilure suggère à vos services de vérifier votre position à la lumière des observations qui vous sont transmises.

On constate un climat de tension dans la population locale du piémont de Lure du fait du cumul des projets photovoltaïques sur ce territoire. Il en résulte un faible taux d'acceptation de ces projets qui s'exprime par la multiplication des collectifs et associations pour la défense des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette mobilisation, qui nous paraît légitime, donne lieu à une certaine scrutation des actes liés aux projets en question.

Nous estimons nécessaire d'alerter les autorités au risque d'une accusation de laxisme, voire de favoritisme, si la complaisance évoquée ici à l'égard d'Engie Green était maintenue.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments respectueux

Pour la collégiale d'Amilure
Isabelle de Rouville